

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Forges-les-Eaux

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D915 du PR 27+483 au PR 32+1

Communes de Forges-les-Eaux, La Ferté-Saint-Samson et Roncherolles-en-Bray

Travaux sur chaussée

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°FOR18123ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2017-447 du 13 novembre 2017 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à la Direction Générale des Services et l'arrêté n° 2015-32 du 3 avril 2015 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise COLAS, pour le compte de DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Forges-les-Eaux,

VU l'avis de la Commune de Forges-les-Eaux,

VU l'avis de la Commune de Roncherolles-en-Bray,

VU l'avis de la Commune de la Ferté-Saint-Samson ,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis de Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 02 juillet 2018 au 20 juillet 2018 pendant 6 jours, de 07H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D915 du PR 27+483 au PR 32+1 sur le territoire des communes de Forges-les-Eaux, La Ferté-Saint-Samson et Roncherolles-en-Bray.

Sauf pour :

- les transports scolaires,
- les riverains,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis par les services de la Direction des Routes, Agence de Forges-les-Eaux. Ils seront posés, maintenus et déposés par l'entreprise COLAS et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Forges-les-Eaux,
- l'entreprise COLAS,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

A Rouen, le
Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Mobilités,

Jean-Pierre LUCAS